



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le **01 JUL. 2019**
ID : 029-200076669-20190627-2019_021-DE

Délibération n° 2019-021
Comité syndical du 27 juin 2019

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES A LA CCIMBO ET POUR L'ACQUISITION DE CHAINES

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 27 juin 2019 à 14h00, au CDAS de Concarneau.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
- Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 4
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 1

EXPOSE DES MOTIFS

I. Ventilation et fixation des durées d'amortissement des subventions d'investissements versées à la CCIMBO

L'article 35 du contrat de délégation de l'exploitation du service public (DSP) des ports de pêche de Cornouaille précise les modalités de versement des subventions d'investissement par le délégant au délégataire (CCIMBO).

Conformément à l'instruction comptable M14, ces subventions d'équipement sont amortissables sur une durée maximale fonction de la nature des équipements financés :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériels ou des études
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

Compte tenu de l'impact financier de la procédure d'amortissement et de la durée de vie du contrat de délégation de service public 2018-2025, il est proposé de retenir les durées d'amortissement ci-dessous pour les subventions d'investissement versées à la CCIMBO :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériels ou des études
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

En outre, l'article 35 du contrat précise que le montant plafond total de la subvention pour la durée du contrat est fixé à 15 000 000 €, sachant que pour une année N, le montant cumulé des subventions est défini

au programme d'interventions actualisé et versé à 80% selon un échéancier trimestriel, le solde étant versé en N+1 au vu des équipements effectivement réalisés.

Constatant qu'il est impossible en amont d'affecter précisément la subvention trimestrielle à un ou des investissements déterminés, il est proposé de mettre en place une clé de répartition pour ventiler la subvention en fonction de la nature des équipements financés. Cette clé de répartition est calculée sur la base des éléments figurant dans le plan pluriannuel d'investissement initial (2017).

	Montant subvention du concédant - SMPPPC	Clé de répartition proposée	Proposition de durée d'amortissement subvention versée
Biens mobiliers, matériels ou études	2 762 169	18%	5
Biens immobiliers ou installations	12 237 831	82%	15
TOTAL	15 000 000		

II. Durée d'amortissement des chaînes de mouillage

Par délibérations n°2017-032 du 8 décembre 2017 et n°2018-030 du 17 octobre 2018, le comité syndical a voté les durées d'amortissement des immobilisations.

Or, il s'avère qu'aucune durée d'amortissement spécifique n'est prévue pour les chaînes de mouillage. Il est donc proposé de fixer cette durée à 4 ans pour les chaînes filles et à 15 ans pour les chaînes mères.

En conséquence,

Vu les délibérations 2017-032 du 8 décembre 2017, 2018-030 du 17 octobre 2018 et 2018-047 du 7 décembre 2018) qui fixent les durées d'amortissement.

Considérant la nécessité de déterminer une clé de répartition pour ventiler la subvention versée périodiquement en fonction de la nature des équipements financés ;

Considérant que les délibérations précédentes ne fixent pas la durée d'amortissement des subventions versées à la CCIMBO dans le cadre du contrat de DSP et des chaînes de mouillage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- Concernant la subvention versée à la CCIMBO
 - De ventiler de manière forfaitaire la subvention d'investissement en fonction de la nature des équipements financés
 - 18% : biens mobiliers, matériels ou études
 - 82% : biens immobiliers ou installations

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le **01 JUIL. 2019**

ID : 029-200076669-20190627-2019_021-DE

- De compléter les précédentes délibérations relatives à l'amortissement (2017-032 du 8 décembre 2017, 2018-030 du 17 octobre 2018 et 2018-047 du 7 décembre 2018) et d'ajouter pour le budget du SPA des durées d'amortissement pour les subventions d'investissement versées à la CCIMBO, soit :
 - o 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériels ou des études
 - o 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- Concernant les chaines de mouillage
 - De fixer la durée d'amortissement des chaines de mouillage à 4 ans pour les chaines filles et à 15 ans pour les chaines mères

Le tableau reprenant l'ensemble des catégories d'immobilisations et leurs durées d'amortissement est joint en annexe.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Michaël Quernez

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

01 JUIL. 2019

ID : 029-200076689-20190627-2019_021-DE

Annexe 1 à la délibération n°2019-021

Tableau des amortissements applicables au budget du SPA (M14)

	Durée indicative	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Logiciels et propriété intellectuelle	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans maximum	5 ans 5 ans pour les subventions versées dans le cadre du contrat de DSP
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans maximum	30 ans 15 ans pour les subventions versées dans le cadre du contrat de DSP
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Outillages		7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Autres matériels (y compris moyens nautiques légers)	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Bâtiments		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions et acquisitions de navires		25 ans
Pontons, catways		20 ans
Equipements de quai (échelles, défenses, organeaux...)		7 ans
Pontons et passerelles d'occasion		10 ans
Equipements de plongée		3 ans
Equipements cale de carénage		10 ans
Biens de faible valeur < 500 € HT		1 an
Chaines de mouillage (chaines mères)		15 ans
Chaines de mouillage (chaines filles)		4 ans

Tableau des amortissements applicables au budget du SPIC (M4)

	Durée indicative	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Logiciels et propriété intellectuelle	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Outillages		7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Autres matériels (y compris moyens nautiques légers)	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Bâtiments		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions et acquisitions de navires		25 ans
Pontons, catways		20 ans
Equipements de quai (échelles, défenses, organeaux...)		7 ans
Pontons et passerelles d'occasion		10 ans
Equipements de plongée		3 ans
Equipements cale de carénage		10 ans
Biens de faible valeur < 500 € HT		1 an
Chaines de mouillage (chaines mères)		15 ans
Chaines de mouillage (chaines filles)		4 ans

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

ID : 029-200076669-20190627-2019_021-DE